

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 05/06/2023**OBJET : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Les Bassieux » à une personne privée)****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 30/05/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Luc FERJULE à Max DURMARQUE
Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT
Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Les Bassieux » et a autorisé le lancement d'une enquête publique prévue par l'article L161-10 du Code Rural.

La partie de ce chemin rural est située depuis :

- l'extrémité de la Rue du Gamay (Nord/Ouest) jouxtant les parcelles cadastrées AR 383 et 381,
- jusqu'à l'intersection avec la Rue du Gamay (Nord/Est) jouxtant les parcelles cadastrées AR n° 383 – 146 et 268,
- et entre les parcelles de la commune de ANSE (AR n° 383-381), de Mr TILLET Roger (AI n° 146) et Mr LAPALUS Pierre (AI n° 268).

Depuis de nombreuses années le secteur des « Bassieux » s'est urbanisé sous forme de divers lotissements sur des terrains anciennement agricoles et desservis par des chemins de terre (charrois) qui au fur et à mesure des opérations immobilières ont disparus et/ou ne sont plus praticables et/ou n'ont plus d'utilité.

Monsieur BALDASSO Melvine a sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition d'une partie de ce chemin rural, qui n'est plus utilisé par le public, ni entretenu, représentant environ 274 m2 et à proximité immédiate de sa future propriété.

En effet, Mr BALDASSO Melvine va acquérir la parcelle de Mr TILLET et cette demande a pour but de réaliser les accès d'un futur programme immobilier sur celle-ci.

L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 2 au 16 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Gaston MARTYIN, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° URBA/NR-112-04-2023 en date du 6 avril 2023, après avoir :

- Étudié le dossier mis à l'enquête,
- Entendu les personnes responsables de ce dossier,
- Visité le secteur concerné,
- Vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (une affiche sur le site et une en mairie),
- S'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
- S'être procuré les journaux d'annonces légales afin de vérification des parutions,
- Assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Anse,
- Analysé les observations orales ou/et écrites – une seule observation par courrier joint au registre,

A remis son rapport et ses conclusions en date du 18 mai 2023 et donne un avis FAVORABLE au projet présenté pour l'aliénation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Les Bassieux » au profit de Monsieur BALDASSO avec la réserve suivante :

Compte tenu de la modicité de la modification suggérée et de l'intérêt significatif pour les piétons il convient de satisfaire l'idée de base de la contreproposition faite par courrier, étant entendu que seuls les piétons auront accès à la partie haute du chemin rural.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE le résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Les Bassieux » à une personne privée,

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Danie POMERET



Le secrétaire

A blue ink signature, consisting of several fluid, overlapping strokes, written in the space provided for the secretary's signature.